

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 503

17 mars 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Akir Finances | 24121 | M.F.T. - Mineral Fibre Trading S.A. | 24144 |
| Alkmene S.à r.l. | 24114 | OKTOPUS Consulting PSF S.A. | 24123 |
| Altre Finance, S.à r.l. | 24115 | Oktopus Consulting S.A. | 24123 |
| Atlantique S.à r.l. | 24121 | PRO 53 S.A. | 24098 |
| Baffin Bay S.à r.l. | 24121 | Select Real Estate Investments | 24098 |
| Belcoast S.A. | 24122 | Servitia | 24112 |
| Belgrave International S.A. | 24122 | Solsplus S.A. | 24113 |
| Biloba Investissement S.A. | 24099 | Sopalpi S.A. | 24120 |
| BioG Bio-Bauern-Genossenschaft Lëtze- buerg | 24122 | SSCP Security Holding SCA | 24113 |
| Blue Valley S.A. | 24123 | SSCP Style Holding S.C.A. | 24114 |
| Cardinal Participations et Investissements S.A. | 24124 | SSCP Style S.à r.l. | 24113 |
| Caroline Real Estate Holding Luxembourg S. à r.l. | 24124 | StaGe Mezzanine | 24099 |
| Casuarina S.A. | 24125 | Stockhorn Properties S.à r.l. | 24120 |
| Churchill Invest S.A. | 24125 | Superfund of Hedge Funds SICAV | 24111 |
| Compagnie Financière de Castiglione | 24111 | Syringa S.A. | 24120 |
| Dauret Strategies S.A. | 24099 | Ticketmaster Luxembourg Holdco 4, S.à r.l. | 24115 |
| Economy Luxembourg S.A. | 24126 | Ticketmaster Luxembourg Holdco 5, S.à r.l. | 24115 |
| Eridanus Investments S.à r.l. | 24124 | Transpective S.à r.l. | 24116 |
| Ernst & Young | 24144 | Uni Solar SA | 24116 |
| Estrella Investments S.à r.l. | 24127 | United Trading International S.A. | 24116 |
| Euro Mode S.A. | 24118 | Universal Management Services Sàrl | 24099 |
| Financière LRC S.A. | 24126 | Vector Holding International S. à r.l. | 24117 |
| Finesti S.A. | 24122 | Viender Finance S.A. | 24114 |
| Genesa S.à r.l. | 24143 | Wallenborn Logisics S.A. | 24117 |
| Genwest S.à r.l. | 24143 | Wallenborn Services S.A. | 24118 |
| HSBC Trinkaus Investment Managers SA | 24098 | Wallenborn Transports S.A. | 24118 |
| Imos Holding | 24125 | Wawelux Logistics S.A. | 24118 |
| International Automotive Components Group Europe S.à r.l. | 24117 | WD Nonntal S.C.A | 24112 |
| Italy1 Investment S.A. | 24126 | WD S.à r.l. | 24119 |
| Lendis S.A. | 24144 | WHBC - Finance Consulting S.A. | 24116 |
| Makiro S.A. | 24127 | YMA Fund | 24119 |
| | | Z.I.K. Luxembourg S.à r.l. | 24119 |

HSBC Trinkaus Investment Managers SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 31.630.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 23. März 2010

3. Beschluß

Die Versammlung beruft erneut in den Verwaltungsrat:

Gräfin von Schmettow, Geschäftsadresse: Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf,

Frau Dr. Christiane Lindenschmidt, Geschäftsadresse: Breite Straße 29/31, D-40213 Düsseldorf,

Herr Paul Hagen, Geschäftsadresse: Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf,

Dr. Olaf Huth, Geschäftsadresse: Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf,

Jürgen Berg, Geschäftsadresse: 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf.

Hans-Joachim Rosteck, Geschäftsadresse: 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf.

Ferner beruft die Versammlung unter Vorbehalt der Zustimmung der Aufsichtsbehörde CSSF in den Verwaltungsrat:

Herrn Jörg Meier, Geschäftsadresse: 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf.

Herr Berg soll weiterhin als Delegierter des Verwaltungsrates die Geschäftsführung der Gesellschaft übernehmen, und zwar zusammen mit

Frau Silke Büdinger, Geschäftsadresse: 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf,

Herrn Ralf Funk, Geschäftsadresse: 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf.

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die satzungsgemäß am zweiten Mittwoch im Februar, d.h. am 9. Februar 2011, stattfinden wird.

5. Beschluß

Zum Abschlußprüfer für das Geschäftsjahr 2010 bestellt die Versammlung die KPMG Audit S.à.r.l, 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Unterschriften

Die Präsidentin / Der Sekretär / Die Stimmzählerin

Référence de publication: 2011036460/29.

(100200879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

PRO 53 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.742.

Le bilan au 31/12/2008 rectificatif du bilan déposé sous le numéro L090026702 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011018455/10.

(110022256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Select Real Estate Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 143.794.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de MM. Olivier DORIER et Stewart KAM-CHEONG, gérants de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018467/15.

(110022306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

StaGe Mezzanine, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.636.

—
Extrait rectificatif du dépôt numéro L100162656 en date du 26/10/2010

L'adresse de la société indiquée dans l'en-tête de l'extrait déposé le 26/10/2010 est incorrecte.

Le siège social de la société se trouve au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg et non au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

À Luxembourg, le 03 février 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2011018471/15.

(110021600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Universal Management Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.474.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 25 janvier 2011

1. Monsieur Cédric BRADFER a démissionné de son mandat de gérant.

2. Le nombre des gérants a été diminué de 13 (treize) à 12 (douze).

Luxembourg, le 4 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011018530/14.

(110022225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

**Biloba Investissement S.A., Société Anonyme,
(anc. Dauret Strategies S.A.).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 155.827.

—
L'an deux mil dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand Duché de Luxembourg).

Se présente ou est représenté l'actionnaire unique de la société anonyme "DAURET STRATEGIES S.A." , ayant son siège social à 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155.827, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2408 du 9 novembre 2010 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Reinald LOUTSCH, directeur de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Christophe LANZ, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Emmanuel MANEGA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'actionnaire présent ou représenté ainsi que le nombre d'actions possédées par lui a été porté sur une liste de présence, signée par l'actionnaire présent ou par les mandataires de l'actionnaire représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, l'actionnaire unique se réfère. La procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée est signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'actionnaire unique constate:

A) Que les présentes résolutions ont pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition et la détention des participations, sous quelque forme que ce soit, dans la SICAR. La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et procéder à toutes autres formes de placements, à l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et procéder à la gestion, la mise en valeur et le contrôle de ces participations.

La Société peut par ailleurs réaliser toutes les opérations administratives, commerciales ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

2.- Conversion des trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune en trois cent dix mille (310.000) actions représentées par deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix (283.590) actions de catégorie A et vingt-six mille quatre cent dix (26.410) actions de catégorie B toutes d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

3.- Fixation d'un nouveau capital autorisé pour le fixer dorénavant à deux millions cinquante-six mille neuf cents euros (EUR 2.056.900,-), permettant d'émettre un nombre maximum de vingt millions cinq cent soixante-neuf mille (20.569.000) Actions A ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

4.- Changement de la dénomination en «BILOBA Investissement S.A.»

5.- Retrait de la version anglaise des statuts et refonte intégrale des statuts.

6.- Démission et décharge des administrateurs actuels.

7.- Nomination des administrateurs.

8.- Démission et décharge du commissaire aux comptes actuel.

9.- Nomination d'un réviseur d'entreprises.

10.- Divers.

B) Que l'actionnaire unique réunissant l'intégralité du capital social peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'actionnaire unique aborde l'ordre du jour et il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition et la détention des participations, sous quelque forme que ce soit, dans la SICAR. La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et procéder à toutes autres formes de placements, à l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et procéder à la gestion, la mise en valeur et le contrôle de ces participations.

La Société peut par ailleurs réaliser toutes les opérations administratives, commerciales ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de convertir les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominal de cent euros (EUR 100) chacune en trois cent dix mille (310.000) actions représentées par deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix (283.590) actions de catégorie A et vingt-six mille quatre cent dix (26.410) actions de catégorie B toutes d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, toutes attribuées à l'actionnaire unique actuel de la Société.

Troisième résolution

Sur vue du rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'actionnaire unique décide de fixer un nouveau capital autorisé d'un montant de deux millions cinquante-six mille neuf cents euros (EUR 2.056.900,-), permettant d'émettre un nombre maximum de vingt millions cinq cent soixante-neuf mille (20.569.000) Actions A ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination de la Société en «BILOBA Investissement S.A.».

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et la législation en vigueur, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts en retirant la version anglaise pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Définitions.

- «Actionnaire» désigne tout détenteur d'Actions de la Société;
- «Actions» désigne, à la date considérée:
- (a) les actions émises par la Société, toutes catégories confondues, présentes et à venir, qu'elles soient créées du chef des actions existantes ou acquises à quelque autre titre et de quelque autre manière que ce soit;
 - (b) les droits de souscription préférentiels d'actions de la Société en cas d'augmentation de capital en numéraire, les droits d'attribution d'actions de la Société en cas d'augmentation de capital portant incorporation de réserve et/ou de prime d'émission; et
 - (c) de manière générale, tous les droits, titres, bons autonomes de souscription, instruments financiers, obligations convertibles, valeurs mobilières composées ou autonomes pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou aux droits de vote de la Société;
- «Actions A» désigne, à la date considérée, les Actions de catégorie A émises par la Société, et qui constituent des actions traçantes des actions ordinaires de la SICAR;
- «Actions B» désigne, à la date considérée, les Actions de catégorie B émises par la Société, et qui constituent des actions traçantes des actions participatives de la SICAR;
- «Administrateur(s)» désigne les membres du Conseil d'Administration de la Société;
- «Affilié(es)» désigne toute(s) société(s) contrôlée(s) par la CDC ou la SFPI, le contrôle étant entendu comme la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital et des droits de vote aux assemblées générales de ladite société;
- «CDC» désigne la Caisse des Dépôts et Consignations, un établissement spécial créé par la loi sur les finances du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier français, ayant son siège social au 56, rue de Lille, 75007 Paris;
- «Cédant» désigne l'Actionnaire qui envisage de céder tout ou partie de ses Actions;
- «Cession» désigne (y compris lorsque ce terme est utilisé sous sa forme verbale) toute aliénation de tout ou partie des Actions, généralement quelconque, même conditionnelle ou à terme, en pleine propriété ou non, à titre onéreux ou à titre gratuit, par quelque mode que ce soit et notamment, sans que cette liste soit limitative:
- (i) les ventes;
 - (ii) les donations;
 - (iii) les transferts de droits d'attribution d'Actions résultant d'augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription notamment à une augmentation de capital en numéraire, y compris par voie de renonciation individuelle;
 - (iv) les transferts, sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt, de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés bénéficiaire, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement d'Actions; les transferts en fiducie, ou de toute autre manière semblable; la conclusion de tout engagement de sûreté ou de garantie portant sur les Actions restreignant les droits des détenteurs d'Actions sur leurs Actions et notamment le gage ou le nantissement de compte d'instruments financiers;
 - (v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit, la jouissance ou tous droits portant sur ou attaché à une Action, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de toute Action;
 - (vi) les transferts par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice; et
 - (vii) tout engagement ou promesse de réaliser l'un quelconque des transferts visés aux paragraphes (i) à (vi) qui précèdent;
- «Conseil d'Administration» désigne le Conseil d'Administration de la Société;
- «Jours Ouvrables» désigne tous les jours autres qu'un samedi, un dimanche ou autres jours fériés légaux selon les lois luxembourgeoises, belges ou françaises ou jours pendant lesquels la loi ou toute autre texte réglementaire ou coutume exige que les institutions bancaires localisées au Luxembourg, en France ou en Belgique soient fermées;
- «Loi de 1915» désigne la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;
- «SFPI» désigne la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, une société anonyme d'intérêt public de droit belge, dont le siège social est établi au 54 avenue Louise, bte 1, 1050 Bruxelles, Belgique, enregistré auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 253.445.063;

«SICAR» désigne Ginkgo Fund S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions ayant son siège social au 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-156400;

«Statuts» désigne les présents statuts de la Société tels que modifiés au fil du temps;

A. Nom – Forme - Durée – Objet – Siège social

Art. 2. Nom et Forme. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ultérieurement émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de BILOBA INVESTISSEMENT S.A. (la «Société»).

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Sans préjudice des cas de dissolution anticipée prévus par la loi, la Société pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise conformément aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet.

A.1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention des participations, sous quelque forme que ce soit, dans la SICAR. La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et procéder à toutes autres formes de placements, à l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et procéder à la gestion, la mise en valeur et le contrôle de ces participations.

A.2. La Société peut par ailleurs réaliser toutes les opérations administratives, commerciales ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Siège social.

A.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

A.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du Conseil d'Administration.

A.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

B. Capital social

Art. 6. Capital social.

6.1. La Société a un capital social souscrit de trente et un mille euro (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix mille (310.000) Actions dont deux cent quatre vingt trois mille cinq cent quatre vingt dix (283.590) actions de catégorie A (les «Actions A») et vingt six mille quatre cent dix (26.410) actions de catégorie B (les «Actions B») (étant également ci-après ensemble désignées comme les «Catégories d'Actions» et individuellement comme une «Catégorie d'Actions»). Chaque Action a une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune.

6.2. Les Actions A et les Actions B sont des actions traçantes dont l'objet est de permettre à leurs titulaires de percevoir, sous réserve des stipulations de l'Article 30.2, les distributions faites par la SICAR à la Société comme s'ils avaient été directement actionnaires de la SICAR sous réserve le cas échéant de déductions liées aux frais de fonctionnement de la Société.

6.3. Le prix de souscription des Actions A sert ainsi à la Société pour souscrire les actions ordinaires émises par la SICAR. De même, le prix de souscription des Actions B sert à la Société pour souscrire les actions de participation émises par la SICAR.

6.4. Les droits des Actions A et des Actions B dans les résultats et les distributions effectuées par la Société sont déterminés et fonctions des distributions faites par la SICAR à la Société en sa qualité de titulaire respectivement d'actions ordinaires et d'actions de participation émises par la SICAR. En conséquence, les droits des Actionnaires de la Société dans les distributions effectuées par la Société ne sont pas réalisés en appliquant sur les sommes concernées un pro rata fonction du nombre d'Actions détenus sur le nombre total d'Actions émises mais selon les règles spécifiques suivantes:

- les Actions A bénéficient du droit de recevoir au titre du résultat distribuable d'un exercice donné un montant correspondant à la part que représentent dans le résultat distribuable concerné les distributions perçues par la Société au titre des actions ordinaires qu'elle détient dans la SICAR.

- les Actions B bénéficient du droit de recevoir au titre du résultat distribuable d'un exercice donné un montant total correspondant à la part que représentent dans le résultat distribuable concerné les distributions perçues par la Société au titre des actions de participation qu'elle détient dans la SICAR.

- s'agissant de toute distribution effectuée par la Société à ses Actionnaires autre que celle effectuée au titre de la distribution du résultat distribuable au titre d'un exercice considéré (en ce inclus notamment toute distribution de réserve, de prime d'émission ou de boni de liquidation), il est distingué selon que l'origine des sommes concernées par la distribution provient de sommes perçues ou non par la Société au titre de sa participation dans la SICAR. Ainsi:

* sur la quote part de distribution résultant de sommes perçues par la Société au titre de sa participation dans la SICAR, les Actions A et les Actions B ont le droit de percevoir un montant calculé en fonction respectivement de la quote part

que représentent les sommes provenant de distributions réalisées par la SICAR au titre de la détention d'actions ordinaires dans la SICAR et la quote part que représentent les sommes provenant de distributions réalisées par la SICAR au titre de la détention d'actions de participation dans la SICAR.

* sur la quote part de distribution ne résultant pas de sommes perçues par la Société au titre de sa participation dans la SICAR, les droits des Actionnaires de la Société sont calculés au pro rata du nombre d'Actions qu'ils détiennent par rapport au nombre total d'Actions émises.

6.3 Nonobstant les stipulations énoncées dans cet Article 6.2, la Société sera considérée comme une entité juridique unique à l'égard des tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la Société.

Art. 7. Augmentation et Réduction de capital.

7.1. Nonobstant l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'Article 7.2 des Statuts au titre du capital social autorisé, le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise aux conditions requise pour la modification des présents Statuts.

7.2. Capital social autorisé

7.2.1. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social par apport en espèces, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence de deux millions cinquante-six mille neuf cents euros (EUR 2.056.900,-), avec émission de vingt millions cinq cent soixante-neuf mille Actions A ayant une valeur nominale d'un dixième d'euro (EUR 1/10,-) chacune.

7.2.2. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents Statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital social autorisé conformément au présent article.

7.2.3. Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise conformément aux conditions requises pour une modification des présents Statuts et selon les stipulations d'un accord écrit pouvant être conclu entre les Actionnaires le cas échéant, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

Art. 8. Droit préférentiel de souscription des Actionnaires.

8.1. Chaque Actionnaire pourra, en conformité avec l'article 32-3 de la Loi de 1915, souscrire par préférence aux Actions qui seront émises par la Société au prorata du nombre d'Actions qu'il détient avant ladite émission et aux mêmes conditions que les autres Actionnaires détenteurs d'Actions, en vue de maintenir son pourcentage de participation dans la Société tel qu'existant avant la réalisation de ladite opération. En cas d'émission d'Actions d'une catégorie déterminée, chaque titulaire de la catégorie d'Actions concernée bénéficiera d'un droit préférentiel de souscription aux Actions nouvelles de ladite catégorie qui seront émises lui permettant de maintenir son pourcentage de participation au sein de la catégorie d'Actions concernée tel qu'existant avant la réalisation de ladite opération et en souscrivant, aux mêmes conditions que les autres titulaires d'Actions de cette catégorie, un nombre d'Actions nouvelles de la catégorie concernée calculé au prorata du nombre d'Actions de ladite catégorie qu'il détient avant ladite émission.

8.2. En aucun cas le Conseil d'Administration ne pourra supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires de la Société prévu à l'Article de ces Statuts.

A. Des titres

Art. 9. Actions.

A.1. La Société peut avoir un ou plusieurs Actionnaires.

A.2. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout Actionnaire ou l'Actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

A.3. Les Actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

A.4. Les Actions sont entièrement libérées et ont une valeur nominale de un dixième (1/10) d'euro.

A.5. Aucune nouvelle Action A, en dehors des Actions A devant être émises dans le cadre du capital autorisé tel que prévu à l'Article 7.2 ci-dessus, ne sera émise sans l'approbation des Actionnaires existants détenteurs d'Actions A délibérant en assemblée générale mutatis mutandis dans les conditions, notamment de quorum et de majorité, prévues pour les assemblées générales extraordinaires à l'Article 18 ci-après.

A.6. Aucune nouvelle Action B ne sera émise sans l'approbation des Actionnaires existants détenteurs d'Actions B délibérant mutatis mutandis dans les conditions, notamment de quorum et de majorité, prévues pour les assemblées générales extraordinaires à l'Article 18 ci-après.

Art. 10. Registre des Actions nominatives.

D.1. Un registre des Actions nominatives sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout Actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'Actions qu'il détient, la catégorie, l'indication des sommes payées pour ces Actions, toute Cession concernant celles-ci, la (les) date(s) de celui ou ceux-ci, ainsi que toutes garanties accordées sur ces Actions. Tout Actionnaire pourra également, à sa demande, obtenir une attestation d'inscription sur le registre des Actions. Toute Cession ou souscription d'Actions sera inscrite dans ce registre.

A.1. Chaque Actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 11. Rachat d'actions.

D.1. Toutes les Catégories d'Actions de la Société sont des actions rachetables (les «Actions Rachetables») conformément à l'article 49-8 de la Loi de 1915. Les Actions Rachetables souscrites et entièrement libérées, seront remboursables au prorata des Actions Rachetables de chaque Catégorie d'Actions détenue par chaque Actionnaire sur demande de la Société conformément à l'article 49-8 de la loi la Loi de 1915, ou selon les stipulations d'un accord écrit pouvant être conclu entre les Actionnaires, le cas échéant. Le rachat d'Actions Rachetables ne peut avoir lieu que par l'utilisation de sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la Loi de 1915 ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

A.1. Réserve spéciale: un montant correspondant à la valeur nominale ou à défaut, à la valeur comptable de toutes les Actions rachetées doit être affecté à une réserve ne pouvant pas être distribuée aux Actionnaires de la Société, sauf en cas de réduction du capital social souscrit. La réserve ne peut être employée qu'aux fins de l'augmentation du capital social souscrit par capitalisation des réserves.

A.2. Prix de rachat: sauf disposition contraire des présents Statuts, le prix de rachat des Actions Rachetables sera calculé par le Conseil d'Administration ou par une personne désignée par ce dernier conformément aux stipulations d'un accord écrit pouvant être conclu entre les Actionnaires le cas échéant. En l'absence de toute mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, tout calcul du prix de rachat par le Conseil d'Administration qui est approuvé par l'assemblée générale des Actionnaires à la majorité ordinaire, sera définitif et opposable à la Société et à ses Actionnaires actuels, précédents et futurs.

A.3. Procédure de rachat: dix (10) Jours Ouvrables au moins avant la date de rachat, une notification écrite sera envoyée par courrier recommandé ou service de coursier reconnu sur le plan international, à chaque Actionnaire enregistré, à sa dernière adresse indiquée dans le registre des Actionnaires de la Société, informant ledit Actionnaire du nombre d'Actions à racheter et précisant la date de rachat, le prix de rachat et les procédures nécessaires au transfert d'Actions à la Société en vue du rachat. Chaque détenteur d'Actions à racheter restituera à la Société le ou les certificats, le cas échéant, délivrés pour ces Actions. Le prix de rachat de ces Actions sera payable à l'ordre de l'Actionnaire dont le nom apparaît sur le registre des Actionnaires comme étant leur détenteur, sur le compte en banque dont les coordonnées auront été communiquées à la Société par cet Actionnaire avant la date de rachat.

A.4. Les Actions pourront être rachetées de manière forcée par la Société dans les cas prévus le cas échéant par un éventuel accord écrit entre les Actionnaires.

Art. 12. Propriété des Actions.

D.1. La preuve du titre de propriété des Actions peut être apportée par l'enregistrement d'un Actionnaire dans le registre des Actions nominatives. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du Conseil d'Administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'Actionnaire en question.

A.1. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une Action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'Action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle Action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme en étant propriétaire unique.

Art. 13. Transfert des Actions.

D.1. Cessions Libres

Par exception aux restrictions applicables aux Cessions d'Actions de la Société, les Cessions d'Actions aux termes de la présente Convention:

- (i) par la CDC à un ou plusieurs de ses Affiliés;
- (ii) par la SFPI à un ou plusieurs de ses Affiliés;
- (iii) par un ou plusieurs de ses Affiliés à la CDC;
- (iv) par un ou plusieurs de ses Affiliés à la SFPI;
- (v) dans les autres cas prévus le cas échéant par un éventuel accord écrit entre les Actionnaires,

sont libres et ne sont pas soumises au droit de préemption prévu à l'Article A.3 ni à la clause d'agrément prévue à l'Article A.4, sous réserve, dans le cas prévu aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, que l'Affilié en question ait respecté les conditions prévues le cas échéant par un éventuel accord écrit entre les Actionnaires (les «Cessions Libres»).

Dans l'hypothèse où, postérieurement à une Cession visée au paragraphe i et ii ci-dessus, un Affilié viendrait, pour quelque raison que ce soit, à ne plus satisfaire à l'une quelconque des conditions énumérées dans la définition d'«Affilié», l'intégralité des Actions qu'il détient à cette date ou ultérieurement devra être rétrocédée sans délai à la Partie lui ayant cédé les Actions à l'origine, à savoir la CDC ou la SFPI selon le cas, laquelle s'engage à les réacquiescir.

A.1. Toute Cession opérée en application du présent Article D.1 doit être notifiée au président du Conseil d'Administration, aux fins d'information, dans les huit (8) Jours Ouvrables de la Cession, avec indication précise de l'identité du

cessionnaire et du nombre d'Actions Cédées ainsi que toutes autres informations utiles permettant à ce dernier de vérifier qu'il s'agit bien d'une Cession Libre en vertu des présents Statuts. Le président du Conseil d'Administration en informera les autres Administrateurs.

A.2. Notification de la Cession d'Actions

A.2.1. Pour les besoins de l'exercice du droit de préemption et de l'agrément prévus par l'Article A.3 et l'Article A.4 des présents Statuts, tout Actionnaire qui envisage de Céder tout ou partie de ses Actions (le «Cédant») à un candidat cessionnaire, tiers ou Actionnaire (ci-après le «Candidat Cessionnaire»), s'oblige à adresser une notification à l'ensemble des autres Parties, avec copie à la Société (la «Notification Initiale»). Il est précisé à toutes fins utiles que les stipulations du présent Article A.3.1 s'appliquent en cas de Cession Libre.

A.2.2. La Notification Initiale doit contenir les nom, prénom et adresse du Candidat Cessionnaire (s'il s'agit d'une personne morale, ses dénomination, forme juridique, siège social et l'identité de ses principaux actionnaires ou associés), le nombre d'Actions à céder et la catégorie des Actions concernées (et le pourcentage de capital que le Cédant conservera le cas échéant après la cession envisagée), le prix de Cession (ou la valeur des Actions s'il ne s'agit pas d'une cession) et les autres conditions de la Cession projetée.

A.2.3. Pour l'application de l'Article A.3 et hormis dans les cas de Cessions Libres visées sub D.1, la Notification Initiale vaudra offre de Cession (pour l'application du droit de préemption) aux prix et conditions mentionnés dans la Notification Initiale, au profit des Bénéficiaires tels qu'ils sont définis ci-dessous sub A.3.1.

A.3. Droit de préemption

A.3.1. Tout Cédant accorde à la CDC et à la SFPI et/ou, le cas échéant et au prorata des Actions qu'ils détiennent, à leurs Affiliés (les «Bénéficiaires») un droit de préemption sur les Actions de la Société qu'il envisage de céder à un Candidat Cessionnaire, dans les conditions et selon les modalités prévues au présent Article A.3 des présents Statuts.

A.3.2. Dans le cas où un Bénéficiaire souhaiterait exercer son droit de préemption, il doit le notifier (la «Notification de Préemption») à la Société, au Cédant et aux autres Bénéficiaires du droit de préemption, selon le cas, dans un délai maximum de vingt (20) Jours Ouvrables à compter de la réception de la Notification Initiale, étant précisé que la Notification de Préemption devra porter sur l'intégralité des Actions que le Cédant envisage de Céder.

Dans l'hypothèse où plusieurs Bénéficiaires auraient notifié dans le délai précité leur intention de préempter, la demande de chaque Bénéficiaire sera réduite de telle manière que le nombre d'Actions à attribuer à chacun des Bénéficiaires soit proportionnel à sa part du capital social de la Société par rapport à la part du capital social de la Société détenue par l'ensemble des Bénéficiaires ayant exercé leur droit de préemption.

Faute pour un Bénéficiaire de notifier son intention de préempter dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à exercer ce droit de préemption pour la Cession en cause.

A.3.3. En cas de préemption telle que prévue ci-avant, la Cession résultant de la préemption sera réalisée aux prix et modalités décrits dans la Notification Initiale, dans les trente (30) Jours Ouvrables à compter de la Notification Initiale.

En cas de non-réalisation de la Cession dans ce délai du fait de la carence d'un Bénéficiaire ayant exercé son droit de préemption (et à défaut pour le ou l(es) éventuel(s) autre(s) Bénéficiaire(s) préemptant de s'être substitués au Préempteur Défaillant), la Cession d'Actions sera libre au profit du Candidat Cessionnaire figurant dans la Notification Initiale aux prix et conditions y figurant sous réserve du respect préalable de la procédure d'agrément prévues à l'Article A.4 Elle devra intervenir dans les dix (10) Jours Ouvrables de l'expiration du délai de trente (30) Jours Ouvrables visé à l'Article A.3.3 sous réserve du respect préalable de la procédure d'agrément prévues à l'Article A.4. Passé ce délai, la Cession projetée devra à nouveau être soumise au droit de préemption.

A.3.4. En cas de non préemption dans le délai de vingt (20) Jours Ouvrables visé à l'Article A.3.2 ci-dessus portant sur toutes les Actions proposées à la Cession, la Cession prévue initialement devra intervenir au profit du Candidat Cessionnaire projeté et aux prix et conditions de la Notification Initiale, dans les dix (10) Jours Ouvrables de l'expiration du délai de trente (30) Jours Ouvrables visé à l'Article A.3.3 sous réserve du respect préalable de la procédure d'agrément prévues à l'Article A.4. Passé ce délai, la Cession projetée devra à nouveau être soumise au droit de préemption.

A.3.5. Il est précisé à toutes fins utiles que les stipulations du présent Article A.3 ne s'appliquent pas en cas de Cession Libre.

A.4. Clause d'agrément

A.4.1. La Cession de toute Action à un Candidat Cessionnaire sera subordonnée à l'autorisation préalable et unanime des Bénéficiaires tels que définis à l'Article A.3.1 ci-dessus. Dans le cas où le Cédant envisageant la Cession de tout ou partie de ses Actions audit Candidat Cessionnaire serait également lui-même Bénéficiaire, son autorisation ainsi que celle de ses Affiliés détenteurs d'Actions ne seront pas requises.

A.4.2. L'agrément ou le refus d'agrément par le ou les Bénéficiaires devra être notifié au Cédant dans un délai de trente (30) Jours Ouvrables à compter de la date de la Notification Initiale. Faute pour le ou les Bénéficiaires de notifier leur intention dans le délai précité, l'agrément sera réputé donné par le ou les Bénéficiaires.

A.4.3. Il est précisé à toute fins utiles que les stipulations du présent Article A.4 ne s'appliquent pas en cas de Cession Libre.

A.4.4. Dans l'hypothèse d'un refus d'agrément d'un Candidat Cessionnaire, toute procédure de rachat des Actions du Cédant par la Société ou toute autre procédure équivalente se fera selon les stipulations d'un accord écrit pouvant être conclu entre les Actionnaires le cas échéant.

A.5. Les restrictions prévues par cet Article 13 sur les Cessions d'Actions seront applicables pour une période maximum de dix (10) années à compter du 20 décembre 2010.

B. Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.

E.1. Les Actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des Actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

A.1. Si la Société ne possède qu'un seul Actionnaire, cet Actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme «Actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents Statuts, une référence à «l'assemblée générale des Actionnaires» utilisée dans les présents Statuts doit être lue comme une référence à «l'Actionnaire unique».

A.2. L'assemblée générale des Actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents Statuts.

Art. 15. Convocation des assemblées générales des Actionnaires.

A.1. L'assemblée générale des Actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

A.2. L'assemblée générale des Actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société le requièrent par une demande écrite auprès du Conseil d'Administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour.

A.3. Une assemblée générale annuelle des Actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à quatorze (14) heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires doit être tenue le Jour Ouvrable suivant. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des Actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

A.4. L'avis de convocation à toute assemblée générale des Actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque Actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

A.5. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des Actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 16. Conduite de l'assemblée générale des Actionnaires.

E.1. Un bureau de l'assemblée, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur doit être constitué à toute assemblée générale des Actionnaires, chacun étant désigné par l'assemblée générale des Actionnaires, sans qu'il leur soit nécessaire d'être Actionnaires ou membres du Conseil d'Administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des Actionnaires.

A.1. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des Actionnaires.

A.2. Vote

A.2.1. Chaque Action indépendamment de sa catégorie donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

A.2.2. Sous réserve des stipulations de l'18 des présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale ordinaire des Actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

A.2.3. Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les Actionnaires.

A.2.4. Si un Actionnaire prend part à une assemblée générale des Actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et si toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et peuvent participer pleinement à l'assemblée, cet Actionnaire est réputé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

A.2.5. Chaque Actionnaire peut voter à une assemblée générale des Actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'Actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

A.2.6. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Art. 17. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire statue sans exigence de quorum par une décision prise à la majorité simple des voix des Actionnaires. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 18. Assemblée générale extraordinaire.

E.1. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents Statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires qui statue avec un quorum de 50% des Actions émises par la Société sur première convocation et, le cas échéant, sans exigence de quorum sur seconde convocation.

A.1. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires sont valablement adoptées (i) avec l'accord de la majorité des deux tiers des votes des Actionnaires et (ii) sous réserve du vote favorable de la CDC, de la SFPI et de leurs Affiliés respectifs le cas échéant.

Art. 19. Procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires.

E.1. Le bureau de toute assemblée générale des Actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout Actionnaire qui en fait la demande.

A.1. De même, l'Actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

B. Le conseil d'administration

Art. 20. Composition et Pouvoirs du Conseil d'Administration.

F.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

A.1. Le Conseil d'Administration doit choisir un président parmi ses membres. En cas d'empêchement, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le Conseil d'Administration peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni Actionnaire ni membre du Conseil d'Administration.

A.2. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents Statuts réservent à l'assemblée générale des Actionnaires.

A.3. Conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, Actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le Conseil d'Administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

A.4. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire(s) de la Société.

Art. 21. Election et Révocation des administrateurs et terme du mandat.

F.1. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera leurs émoluments en respectant le cas échéant un éventuel accord écrit conclu entre les Actionnaires. Deux (2) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par la CDC et deux (2) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par la SFPI.

Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis, sans cause et sans indemnité, par l'assemblée générale des Actionnaires. La révocation et/ou la nomination d'un Administrateur s'opèrera selon les mêmes principes à la demande, selon les cas, de la CDC ou de la SFPI. Les administrateurs de la Société sont nommés pour un mandat renouvelable de six (6) ans.

A.1. Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

A.2. La durée d'un seul mandat ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 22. Vacance d'un mandat d'administrateur.

F.1. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente.

A.1. Si, dans le cas où il existe plusieurs Actionnaires, le nombre total des membres du Conseil d'Administration devient inférieur à quatre (4), cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des Actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

Art. 23. Convocation des réunions du Conseil d'Administration.

F.1. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation dans la forme décrite au prochain alinéa.

A.1. Un avis de convocation écrit à toute réunion du Conseil d'Administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre la nécessité d'une telle convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant aux heures et lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents Statuts.

Art. 24. Conduite des réunions du Conseil d'Administration.

F.1. Le président du Conseil d'Administration préside toute réunion du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

A.1. Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et décider que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration, comprenant obligatoirement un Administrateur représentant de la CDC et un Administrateur représentant de la SFPI.

Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les Administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux Administrateurs par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout Administrateur.

A.2. Vote

A.2.1. Sauf ce qui est prévu à l'Article A.2.2, les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du Conseil d'Administration. Le président du Conseil d'Administration a une voix prépondérante en cas d'égalité.

A.2.2. Par dérogation à ce qui précède, les décisions suivantes devront être adoptées à l'unanimité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés (sans voix prépondérante du président du Conseil d'Administration):

(i) les distributions intérimaires entendues comme toutes distributions de dividendes autres que celles décidées par l'assemblée générale ordinaire annuelle et toute distribution d'acomptes sur dividendes;

(ii) les décisions relatives à la souscription par la Société de titres émis par la SICAR et les augmentations de capital corrélatives de la Société;

(iii) l'augmentation de la participation de la Société dans la SICAR laquelle peut résulter notamment de l'exercice par la Société d'un droit qui lui est reconnu dans la SICAR au titre du prospectus de la SICAR ou des statuts de la SICAR ou de la souscription par la Société d'actions nouvelles de la SICAR ayant pour effet de faire passer son capital au-delà du montant des engagements de souscription des Actionnaires effectués au titre de tout accord écrit pouvant être conclu entre les Actionnaires le cas échéant;

(iv) la renonciation à tout ou partie des sanctions prévues à l'encontre d'un Actionnaire Défaillant ou l'octroi à un Actionnaire Défaillant d'un délai supplémentaire pour régulariser son Défaut de Paiement;

(v) les décisions relatives au vote à l'assemblée générale de la SICAR, y compris l'adoption, la révocation ou la modification des termes de toute délégation de pouvoirs aux représentants respectifs des Actionnaires de la Société pour représenter la Société en qualité d'Actionnaire à l'assemblée générale des Actionnaires de la SICAR.

A.3. Tout administrateur empêché peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie de cet écrit étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses pairs.

A.4. Si un administrateur prend part à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et si toutes les personnes participant

à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et peuvent participer pleinement à cette réunion, cet administrateur est réputé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera réputée s'être tenue au siège social de la Société.

A.5. Le Conseil d'Administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 25. Conflits d'intérêts. Sauf disposition contraire de la loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui est opposé à celui de la Société doit informer le Conseil d'Administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des Actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 26. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

F.1. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du Conseil d'Administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

A.1. Toute copie et tout extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 27. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature, selon le cas, du président du Conseil d'Administration ou par la signature de deux administrateurs dont l'un élu sur proposition de la SFPI et l'autre élu sur proposition de la CDC, agissant conjointement, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

A. Surveillance de la société

Art. 28. Commissaire(s) aux comptes statutaires – Réviseur(s) d'entreprises.

G.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des Actionnaires ou non.

A.1. L'assemblée générale des Actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des Actionnaires.

A.2. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des Actionnaires.

A.3. Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le Conseil d'Administration doit convoquer l'assemblée générale des Actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

A.4. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

A.5. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

A.6. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni Actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents Statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du Conseil d'Administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

A.7. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères précisés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes

statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

B. Exercice – Bénéfices – Dividendes provisoires

Art. 29. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il les remet au commissaire aux comptes statutaires au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire.

Art. 30. Bénéfices.

H.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

A.1. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

A.2. La répartition des bénéfices sera faite conformément aux stipulations de l'Article 6.2.

Art. 31. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

H.1. Aux conditions et termes prévus par la loi et sans préjudice de l'Article A.2.2 de ces statuts, le Conseil d'Administration peut procéder à la distribution de bénéfices provisoires. Cette distribution sera réalisée conformément aux dispositions de l'Article 6.2.

A.1. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux Actionnaires par une résolution des Actionnaires/de l'Actionnaire unique, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

A.2. Toute prime d'émission sera portée dans les capitaux propres au passif du bilan à un compte qui, pour satisfaire aux prescriptions belges pour être fiscalement assimilée au capital libéré, constitue au même titre que le capital social, la garantie des tiers puisque, sans préjudice d'éventuels quorums de présence et de vote plus contraignants prévus par l'18 des présents Statuts ou la loi luxembourgeoise, la prime d'émission de la Société ne peut être réduite qu'en exécution d'une décision régulière de l'assemblée générale des Actionnaires prise en respectant les conditions suivantes:

- i. ceux qui assistent à la réunion de l'assemblée générale des Actionnaires doivent représenter au moins la moitié du capital social; et
- ii. la réduction n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix.

B. Dissolution - Liquidation

Art. 32. Dissolution. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant aux conditions prévues pour la modification des statuts.

Art. 33. Liquidation.

I.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

A.1. La répartition du boni de liquidation, le cas échéant, sera effectuée conformément aux stipulations de l'Article 6.2.

B. Loi applicable

Art. 34. Loi applicable. Les présents Statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Marc Ambrosien, Monsieur Reinald LOUTSCH et de Madame Elise LETHUILLIER de leur fonction d'administrateur de la Société et décide de leur donner décharge.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer à la fonction d'administrateur:

- Monsieur Koenraad Van Loo avec résidence professionnelle à Roeselbergdal 9, B-3012 Wilsele (Louvain), Belgique, né le 26 Août 1972 à Bonheiden (Belgique);
- Monsieur Johan De Ketelbutter avec résidence professionnelle à 54, Avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, né le 12 décembre 1952 à Alost (Belgique);
- Monsieur Hammou Allali avec résidence professionnelle à 56 rue de Lille, 75007 Paris, né le 25 septembre 1952 à Tafendaste Gourrama (Maroc); et

- Monsieur Blaise Desbordes avec résidence professionnelle à 56 rue de Lille, 75007 Paris, né le 5 août 1968 à Saint-Germain-en-Laye (France);

avec effet de ce jour et pour une période qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2016.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de HRT Révision S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes et décide de lui donner décharge.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer à la fonction de réviseur d'entreprise KPMG Audit S.à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 103590, dont le siège social est au 9, allée Scheffer, L2520 Luxembourg. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. LOUTSCH – C. LANZ – E. MANEGA – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60070. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le dix janvier de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011004975/666.

(110004930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Superfund of Hedge Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.034.

Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 14 janvier 2011

En date du 14 janvier 2011, le Conseil d'Administration de Superfund of Hedge Funds Sicav décide:

- de coopter Monsieur Jorge Fernandes, Superfund Luxembourg S.A., 11, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 14 janvier 2011, en qualité d'Administrateur de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011, en remplacement de Monsieur Christian Halper, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Superfund of Hedge Funds Sicav

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011018472/16.

(110021677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Compagnie Financière de Castiglione, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 122.067.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2011 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, président directeur général de sociétés, avec adresse professionnelle à F-51350 Cormontreuil;

- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;

- Monsieur Benoît LEGOUT, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur Madame Chrystelle PROTH, directrice financière, née le 22 janvier 1973 à Vitry-le-François (France), avec adresse professionnelle à F-51350 Cormontreuil, 66, rue du Commerce, son mandat venant à échéance, ensemble avec le mandat des administrateurs en fonction, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Enfin, l'Assemblée a reconduit le mandat de Commissaire aux comptes de la société anonyme PKF Abax Audit, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Pour extrait conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE CASTIGLIONE
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2011018660/27.

(110021985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Servitia, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 23, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 14.241.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg le 4 mars 2009.

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'Assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Franco ZIBORDI, demeurant professionnellement à 3 P.tta Giordano Dell'Amore, I-20121 Milano, Président;
- M. Alberto GHIRETTI, demeurant professionnellement à 4 Via Clerici, I-20121 Milano, Vice-président;
- M. Jean-Claude KRIEGER, demeurant professionnellement à 23 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur Délégué;
- M. Enrico LIRONI, demeurant à 6/a via Riasc, I-22060 Campione d'Italia, Administrateur;
- M. Carlo Maria BREZIGIA, demeurant professionnellement à 120 Via Bisceglie, I-20152 Milano, Administrateur.

M. Mauro FERRARI, demeurant professionnellement à 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, assure la fonction de Secrétaire du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Jean-Claude KRIEGER
Administrateur délégué

Référence de publication: 2011018480/23.

(110022188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

WD Nonntal S.C.A, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.660.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en ce qui concerne les adresses des membres du Conseil de Surveillance:

L'adresse privée de Monsieur Denis Pradon et de Monsieur Waltraut Gasteiner-Pradon est désormais la suivante: 193, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

L'adresse privée de Mademoiselle Juliette Pradon est désormais la suivante: 6C Battersea Rise, Londres SW 11 1ED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Février 2011.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011018551/15.

(110021868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

SSCP Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 137.667.

—
Extrait des changements suite à la décision de la commune de Munsbach de changer la dénomination de la rue

1) Sièges sociaux

Suite à la dénomination de la rue le siège social de la société est 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

2) Les gérants

L'adresse de Monsieur Alexander James Bermingham est, 9A, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

L'adresse de Madame Anke Jager est, 9A, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SSCP Style S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011018501/21.

(110021614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Solsplus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 78.451.

—
Il résulte de l'assemblée générale Extraordinaire en date du 01.02.2011 que:

- La société Fiduciaire G.T. Experts Comptables S.à.r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B121917 est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la société Sofinter Gestion S.à.r.l., révoqué de son poste de commissaire aux comptes.

- Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.02.2011.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011018491/18.

(110022196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

SSCP Security Holding SCA, Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 70.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 137.111.

—
Extrait des changements suite à la décision de la commune de Munsbach de changer la dénomination de la rue

1) Sièges sociaux

Suite à la dénomination de la rue le siège social de la société est, 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

2) Le gérant

L'adresse du gérant SSCP Security Sarl est, 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SSCP Security Holding SCA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011018497/19.

(110021610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Alkmene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.542.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique en date du 31 janvier 2011 que l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Kossi Agbekponou, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 24 janvier 2011;
- d'accepter la nomination de Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 24 janvier 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2011018625/17.

(110021825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

SSCP Style Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 326.439,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.023.

Extrait des changements suite à la décision de la commune de Munsbach de changer la dénomination de la rue

1) Siège social

Suite à la dénomination de la rue le siège social de la société est 9A rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

2) Le gérant

L'adresse du gérant SSCP Style Sarl est, 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SSCP Style Holding SCA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011018500/19.

(110021613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Viender Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.852.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 janvier 2011 que Madame Laurence BARDELLI, née le 08/12/1962 à Villerupt (France), demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg à été nommée administrateur en remplacement de Madame Annalisa CIAMPOLI. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011018542/14.

(110022294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Ticketmaster Luxembourg Holdco 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 96.490.878,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.606.

—
Cession de parts

Il résulte d'un contrat de cession, daté du 29 janvier 2009, que l'associé unique, Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.à r.l., détenant les 96.490.878 parts dans la Société ci-haut mentionnée

a transféré ses parts à:

Ticketmaster Canada Holdings ULC, une société constituée selon les lois de la Nouvelle Ecosse au Canada, sous le numéro 3233984, avec siège social au 1959, Upper Water Street, suite 900, Halifax, B3J 3N2, Canada.

Dès lors, il y a lieu d'inscrire l'associé unique comme suit:

Ticketmaster Canada Holdings ULC 96.490.878 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011018506/19.

(110022279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Ticketmaster Luxembourg Holdco 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 37.123.661,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.609.

—
Cession de parts

Il résulte d'un contrat de cession, daté du 29 janvier 2009, que l'associé unique, Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.à r.l., détenant les 37.123.661 parts dans la Société ci-haut mentionnée

a transféré ses parts à:

Ticketmaster Canada Holdings ULC, une société constituée selon les lois de la Nouvelle Ecosse au Canada, sous le numéro 3233984, avec siège social au 1959, Upper Water Street, suite 900, Halifax, B3J 3N2, Canada.

Dès lors, il y a lieu d'inscrire l'associé unique comme suit:

Ticketmaster Canada Holdings ULC 37.123.661 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011018507/19.

(110022280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Altre Finance, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.922.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 31 janvier 2011 que l'associé unique a décidé comme suit:

- de révoquer Kossi Agbekponou, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 24 janvier 2011;

- de nommer Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de gérant de la société avec effet au 24 janvier 2011 et pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2011018626/16.

(110021795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Transpective S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 82.520.

—
EXTRAIT

En date du premier février 2011, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018508/13.

(110022214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Uni Solar SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.027.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 10 août 2010 que Madame Annalisa CIAMPOLI, employée privée, demeurant professionnellement au 40 Avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg, à démissionné de sa fonction d'administrateur de catégorie A de la société.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 03 février 2011.

Référence de publication: 2011018527/13.

(110021689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

United Trading International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 157.638.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration le 25 janvier 2011.

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Fabio MAZZONI avec adresse professionnelle au 121 Avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg en tant qu'administrateur-délégué avec effet au 31 décembre 2010.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2011018528/13.

(110021907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

WHBC - Finance Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 117.380.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 25 juin 2010:

La société constate la démission en date du 1^{er} mai 2010 de Madame Rodica TARAN de son poste d'administrateur.

L'assemblée a nommé comme nouvel administrateur:

– Mademoiselle Christelle PIETTE, demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 2012.

Le mandataire

Référence de publication: 2011018553/15.

(110021528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Vector Holding International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.369.

Suite à un changement de dénomination, il convient de modifier le nom de l'Associé IK 2007 IAB Co-Investment AB en:

Alpha IAB Co-Investment AB

Luxembourg, 3 février 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011018537/13.

(110021525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Wallenborn Logisics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 105.165.

Suite à la décision prise par le conseil communal de la commune de Schuttrange, de changer à partir du 1^{er} janvier 2011, la dénomination de la zone industrielle et du parc d'activité «Syrdall», le siège social de la société est dorénavant fixé à l'adresse suivante:

WALLENBORN LOGISTICS S.A.

22, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011018546/14.

(110022203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

International Automotive Components Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.503,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.178.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 1^{er} février 2011, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de révoquer ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Simon Kesterton, né le 5 novembre 1973 à Bromsgrove, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au Highway Point, Gorsey Lane, Coleshill, B46 1JU Birmingham, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Monsieur Simon Kesterton

Gérants de classe B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011018689/27.

(110021776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Wallenborn Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.111.

Suite à la décision prise par le conseil communal de la commune de Schuttrange, de changer à partir du 1^{er} janvier 2011, la dénomination de la zone industrielle et du parc d'activité «Syrdall», le siège social de la société est dorénavant fixé à l'adresse suivante:

WALLENBORN SERVICES S.A.

22, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011018547/14.

(110022199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Wallenborn Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 67.255.

Suite à la décision prise par le conseil communal de la commune de Schuttrange, de changer à partir du 1^{er} janvier 2011, la dénomination de la zone industrielle et du parc d'activité «Syrdall», le siège social de la société est dorénavant fixé à l'adresse suivante:

WALLENBORN TRANSPORTS S.A.

22, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011018548/14.

(110022193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Wawelux Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 73.533.

Suite à la décision prise par le conseil communal de la commune de Schuttrange, de changer à partir du 1^{er} janvier 2011, la dénomination de la zone industrielle et du parc d'activité «Syrdall», le siège social de la société est dorénavant fixé à l'adresse suivante:

WAWELUX LOGISTICS S.A.

22, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011018550/14.

(110022207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Euro Mode S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 65.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Administrateur

Référence de publication: 2011020205/12.

(110024681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

WD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.217.

L'adresse privée de Monsieur Denis Pradon en sa qualité d'associé et membre du Conseil de Gérance est désormais la suivante : 193, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Février 2011.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011018552/13.

(110021921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

YMA Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.852.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 26 octobre 2010

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Monsieur Philippe HAQUENNE de son mandat d'Administrateur de la Sicav.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011018560/14.

(110021796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Z.I.K. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 37.391.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 25 janvier 2011

1. Monsieur Norbert MEISCH a démissionné de son mandat de gérant.
2. Le nombre de gérant a été augmenté de 1 (un) à 2 (deux).
3. Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
5. Les gérants ont le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Luxembourg, le 4.2.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Z.I.K. Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011018562/21.

(110022247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Stockhorn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.077.

Aufgrund eines Beschlusses der Gemeinde Schuttrange wurde ab 01. Januar 2011 ein Teil des Industriegebiets Parc d'activité Syrdall umbenannt.

Die Adresse der Gesellschaft lautet deshalb ab diesem Datum wahlweise:

Parc d'activité Syrdall 2

9a, Rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

oder einfach

9a, Rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich unverändert am gleichen Ort, an obiger Adresse.

Münsbach, den 19.01.2011.

Joachim Wörz

(100% der Anteile)

Gesellschafter

Référence de publication: 2011018619/21.

(110021364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Syringa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.345.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/02/2011.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011020799/12.

(110024598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Sopalpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 88.689.

Extrait du conseil d'administration tenu le 15/12/2010

Après discussion, les résolutions suivantes ont été adoptées:

- 1) Acceptation de la démission de Pierre-André VEUTHEY en qualité d'administrateur de catégorie A
- 2) Acceptation de la démission de Alma VEUTHEY en qualité d'administrateur de catégorie B
- 3) Nomination de Mr Pierre-André VEUTHEY en qualité d'administrateur catégorie B pour un mandat se clôturant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2016
- 4) Nomination de Pierre-Jean Caron, gérant né le 13 février 1955 à Guérande (France), demeurant 20 rue Chariot, 75003 à Paris, en qualité d'administrateur de catégorie A, pour un mandat se clôturant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2016
- 5) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes: Advanced Accountants & Associates Limited
- 6) Nomination de FMV Consulting SA, 47 boulevard Joseph II à 1840 Luxembourg, RCS n°B109612 en qualité d'administrateur de commissaire aux comptes, pour un mandat se clôturant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Fiduciaire FMV SàRL

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011018621/23.

(110021431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Akir Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 83.616.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 20 janvier 2011 a nommé en qualité d'administrateur Madame Chrystelle PROTH, directrice financière, née le 22 janvier 1973 à Vitry-le-François (France), avec adresse professionnelle à F-51350 Cormontreuil, 66, rue du Commerce,, son mandat venant à échéance, ensemble avec le mandat des administrateurs en fonction, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

L'Assemblée générale a dès lors constaté que le nombre d'administrateurs de la Société a été augmenté de trois à quatre.

Pour extrait conforme

AKIR FINANCES

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011018633/18.

(110021981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Baffin Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.214.

—
Rectificatif des comptes annuels révisés au 31 décembre 2007 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 21 mai 2010 sous la référence L100071115.01

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011018641/13.

(110022259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Atlantique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.969.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 18 novembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée ATLANTIQUE Sàrl avec siège social à L-4220 Esch/Alzette, 10, rue de Luxembourg, de fait inconnu à cette adresse (RCSL B0047969);

et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Me Yuri AUFFINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018634/18.

(110021646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Belgrave International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 89.494.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme BELGRAVE INTERNATIONAL S.A. dont le siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, a été dénoncé en date du 15 septembre 2005.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Me Geoffrey PARIS

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018638/17.

(110021723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Finesti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.864.

—
Extrait Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2010

6 et 7^{ème} point: Démission et nomination d'un administrateur

Le Président soumet au suffrage de l'assemblée, la résolution suivante:

"L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Axel Forster en tant qu'administrateur et nomme en qualité d'administrateur,

Monsieur Bernard Simon, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, pour remplacer et terminer le mandat de Monsieur Axel Forster dont le mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2011."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Michel MAQUIL / Nicole PAUQUET / Camille THOMMES / Maurice BAUER

Le Président / Les Scrutateurs / - / Le Secrétaire

Référence de publication: 2011018671/19.

(110021685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

BioG Bio-Bauern-Genossenschaft Lëtzebuerg, Association Agricole.

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg H 22.

—
Transfert de siège au: 1.1.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011018639/10.

(110022097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Belcoast S.A., Société Anonyme.

Siège social:

R.C.S. Luxembourg B 48.758.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 3 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} section, siégeant en matière commerciale a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société suivante dont le siège social est inconnu BELCOAST SA (RCS B.48758)

Ce même jugement a nommé Juge-commissaire Madame Carole BESCH et a désigné comme liquidateur Me Sevinc GUVENCE, avocat à la Cour, demeurant à L- 2016 Luxembourg, 11 av. Guillaume.

Luxembourg, le vendredi 4 février 2011.

Pour extrait conforme

Sevinc GUVENCE

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018642/17.

(110021828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

**OKTOPUS Consulting PSF S.A., Société Anonyme,
(anc. Oktopus Consulting S.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.414.

—
Extrait du Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 19 janvier 2011

(...)

Première résolution

En conséquence de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sont désignés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, ayant tous pouvoirs pour engager la Société par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués dans le cadre de cette gestion, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012:

Outre Monsieur Patrick Vautrin, consultant, né le 27 novembre 1971 à Pont-à-Mousson (France), demeurant à L-8077 Bertrange, 15, rue de Luxembourg, administrateur-délégué actuellement en fonction,

- Monsieur Jérôme Doyen, consultant, né le 5 novembre 1974 à Luxeuil-les-Bains (France), demeurant à F-57155 Marly, 1, rue de Longeau,

- Monsieur Philippe Mandelli, consultant, demeurant à F-57120 Pierrevillers, 3, rue des Mines, né le 20 juin 1968 à Woippy (France).

Deuxième résolution

Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour une durée de trois ans, à savoir la société à responsabilité limitée «Audit & Compliance», avec siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.834. (...)

Pour extrait conforme

Patrick Vautrin / Jérôme Doyen / Philippe Mandelli

Référence de publication: 2011018748/27.

(110021669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Blue Valley S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 16.332.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme BLUE VALLEY S.A. dont le siège social à L-2311 Luxembourg, 3 Avenue Pasteur, a été dénoncé en date du 12 octobre 2005.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Me Geoffrey PARIS

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018644/17.

(110021726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Caroline Real Estate Holding Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.742.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 25 janvier 2011 que:

Philippe Jusseau, résident professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, actuellement gérant de catégorie B (B Manager), a été nommé gérant de catégorie A (A Manager) de la Société avec effet au 1^{er} février 2011.

Composition du Conseil de Gérance de la Société avec effet au 1^{er} février 2011;

Gérants A:

- Philippe Detournay, résidant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- Philippe Jusseau, résidant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis

Pour extrait conforme

Pour la société

PP

Référence de publication: 2011018647/21.

(110021935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Eridanus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 104.239.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue au siège social en date du 1^{er} février 2011 de la société Eridanus Investments S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

- Election du nouveau Gérant À pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle: Pierre-Yves Monoyer, résidant professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eridanus Investments S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2011018667/16.

(110021949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Cardinal Participations et Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 58.858.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme CARDINAL PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS S.A. dont le siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades a été dénoncé en date du 31 mai 2005.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Me Geoffrey PARIS

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018651/18.

(110021732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Imos Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 58.869.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée générale des actionnaires du 20 décembre 2010 a prononcé la clôture de la liquidation et constaté que la société a cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la société dissoute seront conservés pendant la durée légale de cinq années à l'adresse de l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme

Pour la Société anonyme en liquidation

IMOS HOLDING

Guy SCHOSSELER

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018696/18.

(110021994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Casuarina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 139.961.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 1^{er} février 2011 que: Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3 rue de la Chapelle, a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Aris MERLO, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011018654/17.

(110021787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Churchill Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social:

R.C.S. Luxembourg B 59.803.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 3 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} section, siégeant en matière commerciale a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société suivante dont le siège social est inconnu CHURCHILL INVEST SA (RCS B.59803)

Ce même jugement a nommé Juge-commissaire Madame Carole BESCH et a désigné comme liquidateur Me Sevinc GUVENCE, avocat à la Cour, demeurant à L- 2016 Luxembourg, 11 av. Guillaume.

Luxembourg, le vendredi 4 février 2011.

Pour extrait conforme

Sevinc GUVENCE

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018657/17.

(110021830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Italy1 Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.294.

Extract of the written resolution of the extraordinary general meeting of the company held on November 2nd 2010

- Mr. Alessandro Bertolotti; bom on January 14th 1936 in Milan, Italy residing Via Degli Omenoni 2, 20121 Milano, Italy, is appointed with immediate effect as director of the company for a term to expire at the annual general meeting to be held in 2016,

Certified copy

Suit la traduction française:

Extrait de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 02 novembre 2010

- Monsieur Alessandro Bertolotti; né le 14 janvier 1936 à Milan, Italie; résidant Via Degli Omenoni 2, 20121 Milan, Italie, est nommé en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2016.

Certifié conforme

Italy1 Investment S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011018692/20.

(110021715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Economy Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.681.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique en date du 31 janvier 2011 que l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Kossi Agbekponou, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 24 janvier 2011;

- de nommer Amiirah Romjhon, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 24 janvier 2011 et ce jusqu' à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Amiirah Romjhon

Administrateur

Référence de publication: 2011018665/17.

(110021779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Financière LRC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.216.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 3 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} section, siégeant en matière commerciale a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société suivante dont le siège social est inconnu
FINANCIERE LRC SA (RCS B.99216)

Ce même jugement a nommé Juge-commissaire Madame Carole BESCH et a désigné comme liquidateur Me Sevinc GUVENCE, avocat à la Cour, demeurant à L- 2016 Luxembourg, 11 av. Guillaume.

Luxembourg, le vendredi 4 février 2011.

Pour extrait conforme

Sevinc GUVENCE

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018670/17.

(110021832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Makiro S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.513.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme MAKIRO S.A., dont le siège social à L-2561 LUXEMBOURG, 51, rue de Strasbourg, a été dénoncé en date du 18 août 2009,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 mai 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018724/20.

(110022030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Estrella Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.316.791,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.859.

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of December.

Before Me Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Estrella Investments S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company has been incorporated on 15 December 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

There appeared:

Mr Joseph David Penna, Hedge Fund Manager, born on September 18, 1978 in Birmingham, United Kingdom, residing at 49, Cirrus, Tradewinds, Gibraltar, (the Sole Shareholder);

hereby represented by Mr Stephan Sluiter, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That fifty thousand (50,000) shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of preferred equity shares certificates (the PESCs); renaming of existing shares of the Company into ordinary shares (the Ordinary Shares);

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of seven million two hundred and sixty six thousand seven hundred and ninety one Euro (EUR 7,266,791) in order to bring the share capital of the Company from its present

amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000), represented by fifty thousand (50,000) shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1) each, to seven million three hundred and sixteen thousand seven hundred and ninety one Euro (EUR 7,316,791,--), by way of the issue of seven million two hundred and sixty six thousand seven hundred and ninety one (7,266,791) PESCs, having a par value of one Euro (EUR 1,--) each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Amendment to articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 of the Articles of the Company, subsequent restatement and renumbering of the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insertion or change of headings in the Articles.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCs in the relevant register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares in the share capital of the Company, which shall be named PESCs, the rights and obligations of which are detailed in the amended Articles as shall be implemented by the present deed. These rights and obligations differ from the rights and obligations of the existing shares of the Company, which shall henceforth be renamed into "Ordinary Shares".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seven million two hundred and sixty six thousand seven hundred and ninety one Euro (EUR 7,266,791) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000), represented by fifty thousand (50,000) shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1) each, to seven million three hundred and sixteen thousand seven hundred and ninety one Euro (EUR 7,316,791,--), by way of the issue of seven million two hundred and sixty six thousand seven hundred and ninety one (7,266,791) PESCs, having a par value of one Euro (EUR 1,--) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Mr. Joseph David Penna, prenamed, represented as stated above, (the Contributor), declares to subscribe to seven million two hundred and sixty six thousand seven hundred and ninety one (7,266,791) PESCs, having a par value of one Euro (EUR 1,--) each and to fully pay up such PESCs by a contribution in kind consisting of a portfolio of investments in hedge funds and bonds with JP Morgan with a total value of seven million two hundred and sixty six thousand seven hundred and ninety one euro and four cents (EUR 7,266,791.04), the Portfolio;

(i) The contribution in kind of the Portfolio in an aggregate amount of seven million two hundred and sixty six thousand seven hundred and ninety one euro and four cents (EUR 7,266,791.04) from the Contributor to the Company is to be allocated entirely to the share capital account of the Company except four euro cents (EUR 0.04) to the PESCs Share Premium Reserve Account as defined in the Articles of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Portfolio is evidenced by inter alia, a certificate issued on the date hereof by the Contributor and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

(i) the Contributor is the owner of the Portfolio, is solely entitled to the Portfolio and possesses the power to dispose of the Portfolio;

(ii) based on Luxembourg generally accepted accountancy principles the Portfolio contributed to the Company has a total value of seven million two hundred and sixty six thousand seven hundred and ninety one euro and four cents (EUR 7,266,791.04);

(iii) the Portfolio contributed to the Company is freely transferable by the Contributor to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;

(iv) if and insofar as it is a requirement for a full and unencumbered transfer of the Portfolio to the Company, that the approval or consent of any third party is obtained, such approval or consent is obtained;

(v) any other formalities or transactions which, pursuant to the laws applicable to the Portfolio, are required for a transfer of the full ownership of the Portfolio to the Company, shall be effected forthwith. The Company shall, insofar as necessary, fully cooperate to effect the transfer.

(vi) If, by the contribution, the transfer of the Portfolio to the Company is not fully effected, the transfer by the contribution shall have effect to the fullest economic extent. As from the day of the contribution, the Portfolio is entirely for the account and risk of the Company.

(vii) the Contributor and the Company hereby grant full and irrevocable power of attorney to each other, with the right of substitution, to effect all formalities and transactions referred to under (v) and (vi) hereof.

(viii) In case any of the formalities and transactions referred to under (v) and (vi) hereof are still to be effected, the Contributor warrants to the Company that the data set out under (i), (ii), (iii), (iv), (v) and (vi) hereof shall remain correct until such time as these formalities and transactions are effected.

Such certificate, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves Amendment of articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 of the Articles, and to subsequently restate and renumber the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insert or change the headings in the Articles. The Articles shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Estrella Investments S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors. Where the board of directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the holding of multi-class asset investments and acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is represented by fifty thousand (50,000) ordinary shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively as the Ordinary Shareholders.

5.2. The Company's corporate capital is also represented by seven million two hundred and sixty six thousand seven hundred and ninety one (7,266,791) preferred equity share certificates with a par value of one Euro (EUR 1,--) each (the PESCs and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCs are hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively as the PESC Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the PESC Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.3. The entire corporate capital thus amounts to seven million three hundred and sixteen thousand seven hundred and ninety one Euro (EUR 7,316,791,-).

5.4. The Company shall maintain a share premium reserve account for the PESCs (the PESCs Share Premium Reserve Account) in Euros (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESCs. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.5. The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Share Premium Reserve Account) in Euros (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.6. The corporate capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

General - Acquisition or redemption by the Company of Shares

5.7. The Company may redeem its own Ordinary Shares and PESCs provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

Mandatory redemption or acquisition of the PESCs by the Company

5.8. To the extent permitted by law, on December 31, 2020, the Company must redeem or acquire all (but not some) of the PESCs still outstanding on that date. After such initial term, the Company and the PESC Shareholder(s) may agree upon an extension of the date on which all PESCs must be redeemed or acquired by the Company.

Optional redemption of the PESCs by the Company

5.9. Subject to article 5.7, the Company may redeem PESCs with at least six (6) calendar days prior written notice to each PESC Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.10 (as the case may be).

Consideration payable to PESC Shareholder(s) on redemption or acquisition

5.10. The PESC Shareholder(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESCs by the Company under article 5.8 or article 5.9, shall be entitled to receive an amount (either in cash and/or in kind) equal to the sum of:

(a) the PESC Investment Amount pro rata to the PESCs being redeemed or acquired; and

(b) the PESC Coupon Entitlement pro rata to the PESCs being redeemed or acquired; and

(c) the balance of the PESC Profit Account pro rata to the PESCs being redeemed or acquired, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) deciding on the redemption is a PESC Period End Date.

Art. 6. Indivisibility and Transfer of Ordinary Shares.

6.1. The Ordinary Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Ordinary Share.

6.2. Ordinary Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, Ordinary Shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of Ordinary Shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

An Ordinary Share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3. A register of Ordinary Shares is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

Art. 7. Indivisibility and Transfer of PESCs.

7.1. The PESCs are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per PESC.

7.2. PESCOs Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESCO Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, PESCOs are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of PESCOs (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A PESCO transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

7.3. A register of PESCOs is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

III. Management - Representation

Art. 8. Appointment and Removal of directors.

8.1 The Company is managed by one or more directors appointed by a resolution of the Shareholders, which sets the term of their office. The directors need not be Shareholders.

8.2 The directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the Shareholders.

Art. 9. Board of directors. If several directors are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A directors and one (1) or several class B directors (the Board).

9.1. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

9.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) directors, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A director may grant a power of attorney to another director in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A director and at least one (1) class B director are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A director and at least one (1) class B director. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the directors present or represented.

(vi) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the directors (the Directors Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

9.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) class A director and one (1) class B director.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Sole director.

10.1. If the Company is managed by a sole director, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

10.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director.

10.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 12. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

12.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the Shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each Share entitles to one (1) vote.

12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any director or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all Shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A Shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a Shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by Shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the Shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

(ix) For the avoidance of doubt, in the event that a PESC Shareholder is also an Ordinary Shareholder, he counts as one Shareholder of the Company for the quorum requirement set forth by law.

Art. 13. Sole shareholder.

13.1. Where the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

13.2. Any reference in the Articles to the Shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or the resolutions of the latter, as appropriate.

13.3. The resolutions of the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Financial year and Approval of annual accounts.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the director(s) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.2. The Shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 16. Profits General

16.1. The Company shall maintain:

- (a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);
 - (b) a PESC profit account (the PESC Profit Account); and
 - (c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account),
- all to be kept in Euros (EUR).

Allocation of Losses

16.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the General Meeting shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

16.3. Each financial year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, shall include the PESC Coupon Entitlement, must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 16.1 in the following order:

(a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company; and

(b) second, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(c) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Account due to allocation of losses under article 16.2 in a subsequent financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the PESC Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

Distributions

16.4. Subject to article 16.5, in case of a payment of the balance of the PESC Profit Account, or a part thereof, as an advance payment, the balance of the PESC Profit Account will be calculated as per the calendar day immediately preceding the day of payment of the advance payment, and on the assumption that such day is the end of a financial year.

16.5. Advance payments out of the Profit Accounts may be made at any time. Such advance payments out of the Profit Accounts can only be made pursuant to a resolution of the Board.

16.6. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by article 16.4 and 16.5. can only be made to the Shareholders (comprising the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) pursuant to a unanimous resolution of the General Meeting where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Shareholder(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

16.7. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the Board with respect to the same financial year.

16.8. Each Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The Shareholders appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the PESC Shareholder(s), the PESC Investment Amount and the balance of the PESC Profit Account, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) provided for in article 17.1 is a PESC Period End Date;

(b) second, to the Ordinary Shareholder(s), the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Shareholder(s), the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

17.3. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting, to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VII. Definitions

18.1 The following capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

Articles has the meaning given in article 1.

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Commencement Date means 30 December 2010.

Company has the meaning given in article 1.

General Profit Account has the meaning given in article 16.1.

Law has the meaning given in article 1.

Legal Reserve Account has the meaning given in article 16.1.

Ordinary Shareholder(s) has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.5.

PESCs has the meaning given in article 5.2.

PESC Coupon Entitlement means, an annual return, with respect to any PESC Coupon Period, equal to 15 per cent of the PESC Investment Amount plus the PESC Profit Account.

PESC Coupon Period means the period:

(a) starting on (and including) the Commencement Date or a PESC Period End Date; and

(b) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 360 days and the number of whole days in the relevant PESC Coupon Period.

PESC Investment means the sum of (i) any and all amounts outstanding under the Company's Portfolio, (ii) any equity investment of the Company and (iii) any investment made by the Company out of proceeds derived from the Portfolio and/or any equity participation of the Company (including bank deposits).

PESC Investment Amount means the sum of:

(a) the nominal value of each PESC multiplied by the number of PESCs on issue; and

(b) the balance of the PESC Share Premium Reserve Account.

PESC Period End Date means:

(a) January 1 of each year occurring before the date specified in article 5.8; and

(b) each date of redemption of PESCs by the Company pursuant to article 5.8 and article 5.9,

or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

PESC Profit Account has the meaning given to it in article 16.1.

PESC Shareholder(s) has the meaning given in article 5.2.

PESCs Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.4.

Profit Accounts means the PESC Profit Account and the General Profit Account.

Shareholders has the meaning given in article 5.2.

Shares has the meaning given in article 5.2.

VIII. General provisions

19.1. Notices and communications are made or waived and the Directors Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Directors Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCs and above changes in the relevant register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 4,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trentième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Estrella Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 15 décembre 2010 par un acte du notaire instrumentant et est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

A comparu:

M. Joseph David Penna, Gestionnaire de Hedge Fund, né le 18 septembre 1978 à Birmingham, Royaume-Uni, résidant à 49, Cirrus, Tradewinds, Gibraltar (l'Associé Unique).

ici représenté par Stephan Sluiter, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que cinquante mille (50.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette assemblée qui de ce fait est valablement constituée et pourra délibérer sur les points de l'agenda, ci-après reproduit;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Création de certificats de parts sociales privilégiées (les PESCs), désignation des parts sociales existantes de la Société en parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires).

2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de sept millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt onze Euros (EUR 7.266.791,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à sept millions trois cent seize mille sept cent quatre-vingt-onze Euros (EUR 7.316.791,-) par voie d'émission de sept millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt onze (7.266.791) PESCs, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun.

3. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrit au point 2. ci-dessus.

4. Modification des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des Statuts de la Société, refonte et renumérotation subséquentes des Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure nécessaire, insertion et modification des titres dans les Statuts.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant d'entreprise de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des PESC nouvellement émis dans le registre de la Société.

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société, qui sera désignée PESC, dont les droits et obligations sont détaillés dans les Statuts tels que modifiés par le présent acte. Ces droits et obligations diffèrent des droits et obligations des parts sociales existantes de la Société, qui seront désormais renommées «Parts Sociales Ordinaires».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt onze Euros (EUR 7.266.791,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à sept millions trois cent seize mille sept cent quatre-vingt-onze Euros (EUR 7.316.791,-) par voie d'émission de sept millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-onze (7.266.791) PESC, ayant une valeur de un Euro (EUR 1,-) chacun.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

M. Joseph David Penna, sus-mentionné, représenté comme indiqué ci-dessus (l'Apporteur), déclare souscrire à sept millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt onze (7.266.791) PESC, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun et de libérer ces PESC totalement par un apport en nature consistant en un portefeuille d'investissements dans des fonds spéculatifs et des obligations avec JP Morgan d'un montant de sept millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt onze Euros et quatre cents (EUR 7.266.791,04,-) (le Portefeuille).

(i) L'apport en nature du Portefeuille d'un montant total de sept millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt onze Euros et quatre cents (EUR 7.266.791,04,-) de l'Apporteur à la Société doit être affecté entièrement au compte de capital social de la Société sauf quatre cents (EUR 0,04,-) qui seront affectés au Compte de Réserve de Prime d'Émission des PESC.

La valeur de l'apport en nature du Portefeuille a été certifiée au notaire instrumentant au moyen, entre autres, d'un certificat émis à la date des présentes par l'Apporteur et reconnu et approuvé par la gérance de la Société. Il résulte de cette attestation qu'à la date de cette attestation:

(i) l'Apporteur est le propriétaire du Portefeuille, et est le seul créancier en droit du Portefeuille et possède le droit de disposer du Portefeuille;

(ii) se basant sur des principes comptables généralement acceptés, le Portefeuille apporté à la Société a une valeur totale de sept millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt onze Euros et quatre cents (EUR 7.266.791,04,-);

(iii) le Portefeuille contribué à la Société est librement transférable par l'Apporteur à la Société et n'est pas assujéti à des restrictions quelconques ou grevé d'un gage quelconque ou d'une sûreté qui limite sa transférabilité ou réduit sa valeur;

(iv) si et dans la mesure où il est exigé un transfert complet et sans entraves du Portefeuille à la Société et que l'approbation ou le consentement d'un tiers est obtenu, cette approbation ou ce consentement est obtenu;

(v) toutes les formalités ou les opérations qui, en vertu des lois applicables au Portefeuille, sont requises pour le transfert de la propriété du Portefeuille à la Société, seront effectuées sans délai. La Société doit, dans la mesure nécessaire, coopérer pleinement;

(vi) si, par l'apport, le transfert du Portefeuille à la Société n'est pas entièrement effectué, le transfert par l'apport prendra effet dans toute la mesure économique. Dès le jour de l'apport, le Portefeuille est entièrement pour le compte et aux risques de la Société;

(vii) l'Apporteur et la Société accordent par la présente pouvoir entier et irrévocable l'un à l'autre, avec droit de substitution, pour effectuer toutes les formalités et opérations visées aux points (v) et (vi) ci-dessus;

(viii) Au cas où l'une ou l'autre formalités et opérations visées aux points (v) et (vi) ci-dessus doivent encore être effectuées, l'Apporteur garantit à la Société que l'ensemble des données énoncées sous les points (i), (ii), (iii), (iv) et (v) ci-dessus doivent rester correctes jusqu'à ce que ces formalités ou opérations soient effectuées.

Ledit certificat ainsi qu'une copie des Comptes Intérimaires, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des décisions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des Statuts et de reformuler et renuméroter les Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure du nécessaire, insérer ou modifier les titres dans les Statuts. Les Statuts auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Estrella Investments S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est représenté par cinquante mille (50.000,-) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé Ordinaire et collectivement comme les Associés Ordinaires.

5.2. Le capital social de la Société est aussi représenté par sept millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-onze (7.266.791) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun (les PESCs et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESCs est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé PESC et collectivement

comme les Associés PESC. Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Associés.

5.3. La totalité du capital social s'élève donc à sept millions trois cent seize mille sept cent quatre-vingt onze Euros (EUR 7.316.791,-).

5.4. La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les PESC (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les PESC. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.5. La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte, le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.6. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Général - Acquisition ou rachat par la Société de Parts Sociales

5.7. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales et PESC à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Rachat ou acquisition obligatoire des PESC par la Société

5.8. Dans les limites permises par la loi, le 31 décembre 2020, la Société doit racheter ou acquérir tous (et pas seulement une partie) les PESC encore en circulation à cette date. Après cette période initiale, la Société et le(s) Associé(s) PESC peuvent se mettre d'accord sur une extension de la date à laquelle les PESC doivent être rachetés ou acquis par la Société.

Rachat optionnel des PESC par la Société

5.9. Sous réserve de l'article 5.7, la Société peut racheter les PESC sur notification écrite d'au moins six (6) jours calendaires préalable adressée à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un jour ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs tels que requis par l'article 5.10. (le cas échéant).

Rémunération payable à ou aux Associé(s) PESC en cas de rachat ou d'acquisition

5.10. L'(es) Associé(s) PESC, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de ses(leurs) PESC par la Société conformément à l'article 5.8. ou l'article 5.9., aura(auront) le droit de percevoir un montant (en numéraire et/ou en nature) égal à la somme:

- (a) du Montant de l'Investissement PESC proportionnellement aux PESC qui sont rachetés ou acquis; et
- (b) du Droit au Coupon PESC proportionnellement aux PESC qui sont rachetés ou acquis; et
- (c) le surplus du Compte de Profit PESC proportionnellement aux PESC qui sont rachetés ou acquis, le surplus du Compte de Profit PESC étant déterminé selon l'hypothèse que le jour calendaire qui précède immédiatement la résolution du ou des Associé(s) décidant du rachat est une Date de Fin de Période PESC.

Art. 6. Indivisibilité et Cession de Parts Sociales Ordinaires.

6.1 Les Parts Sociales Ordinaires sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale Ordinaire.

6.2 Les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles entre Associés de la Société, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un Associé Unique, les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales Ordinaires (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de Parts Sociales Ordinaires n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.3 Un registre des Parts Sociales Ordinaires est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

Art. 7. Indivisibilité et Transfert des PESC.

7.1 Les PESC sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par PESC.

7.2 Les PESC sont librement cessibles entre Associés, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un Associé Unique, les PESC sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de PESC (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de PESC n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifié à la Société ou accepté par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Un registre des PESC est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et Révocation des gérants d'entreprise.

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des Associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être Associés.

8.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des Associés.

Art. 9. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) composé d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B.

9.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux Associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

9.2. Procédure.

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant d'entreprise peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si au moins un (1) gérant de classe A et un (1) de classe B seront présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition qu'aucune résolution ne soit valablement passée à moins qu'elle soit approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil d'entreprise sont enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Gérant unique.

10.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

10.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

III. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale des associés (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant d'entreprise ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

(ix) Pour éviter tout doute, dans l'hypothèse où un Associé PESC est également un Associé Ordinaire, il compte comme un seul Associé de la Société pour les besoins du quorum telles que précisées par la loi.

Art. 13. Associé unique.

13.1. Dans le cas où le nombre des Associés est réduit à un (1), l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts aux Associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) ou aux résolutions de ce dernier.

13.3. Les résolutions de l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

IV. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 14. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants d'entreprise et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les Associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 16. Profits Général

16.1. La Société maintiendra:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits PESC (le Compte de Profits PESC); et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC), qui seront tous exprimés en euros (EUR).

Affectation des Pertes

16.2. Les pertes de la Société reprises dans le compte de pertes et profits adopté par l'Assemblée Générale, seront affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, si et dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'affectation prévue au paragraphe (a) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après l'affectation prévue aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

Affectation des Bénéfices

16.3. Chaque exercice social, la totalité des bénéfices distribuables selon la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société, qui, en tout état de cause, comprendra le Droit au Coupon PESC, doit être affecté aux Comptes de Profits mentionné à l'article 16.1 dans l'ordre suivant:

- (a) premièrement, un montant correspondant à 5% des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant total affecté au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social émis de la Société; et
- (b) deuxièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui n'aura pas été pleinement affecté au Compte de Profits PESC, en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, sera affecté au Compte de Profits PESC; et
- (c) troisièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui a été affecté au Compte de Profits PESC et qui a ensuite été retiré du Compte de Profits PESC en raison de l'affectation des pertes selon l'article 16.2 lors d'un exercice social suivant, sera affecté au Compte de Profits PESC; et
- (d) quatrièmement, pour tout exercice social, un montant équivalent au Droit au Coupon PESC sera, pour l'exercice social concerné, affecté au Compte de Profits PESC; et
- (e) finalement, le solde du bénéfice restant après les affectations en vertu du paragraphe (a) à (d) inclus sera affecté au Compte Général de Profits.

Distributions

16.4. Sous réserve de l'article 16.5., en cas de paiement du solde du Compte de Profits PESC, ou une partie de celui-ci, en tant qu'acompte, le solde du Compte de Profits PESC sera calculé selon le jour calendrier qui précède immédiatement le jour du paiement de l'acompte, et sur l'hypothèse que ce jour est la fin d'un exercice sociale.

16.5. Les acomptes hors des Comptes de Profits peuvent être faites à tout moment. Ces acomptes hors des Comptes de Profits peuvent seulement être faites conformément à une résolution du Conseil.

16.6. Toute distribution sur prélèvement sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par les articles 16.4. et 16.5. peut uniquement être faite aux Associés (comprenant les Associés PESC et les Associés Ordinaires) en vertu d'une résolution unanime de l'Assemblée Générale des Associés où l'intégralité du capital social votant de la Société est présent ou représenté, étant entendu, en tout état de cause, que le ou les Associé(s) PESC ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PESC.

16.7. Le dividende final d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'Assemblée Générale, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil pour le même exercice social.

16.8. Chaque Associé (qui peut être soit un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) qui est autorisé à percevoir un dividende final ou, le cas échéant, le paiement d'un acompte sur dividendes peut décider que ledit dividende s'accumulera et sera payé à une date ultérieure.

V. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les Associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Tous les actifs restants après le paiement de toutes les dettes de la Société seront répartis comme suit:

(a) premièrement, à l'Associé PESCOu aux Associés PESC, le Montant de l'Investissement PESC et le solde du Compte de Profits PESC, le solde du Compte de Profits PESC étant déterminé en supposant que le jour calendaire précédant immédiatement la résolution de(s) l'Associé(s) prévue à l'article 17.1. est une Date de Fin de Période PESC;

(b) deuxièmement, à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, la part libérée sur les Parts Sociales Ordinaires;

(c) troisièmement à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux paragraphes (a) à (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société concernant les Parts Sociales qu'elle détient.

17.3. Après la réalisation de la liquidation, les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée à cet effet dans la résolution de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution de la Société. Si l'Assemblée Générale n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

VI. Définitions

18.1 Les termes suivants en majuscule utilisés dans les présents Statuts auront les significations suivantes:

Statuts a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Jour Ouvrable signifie un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Date de Début signifie le 30 décembre 2010.

Société a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte Général de Profits a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Loi a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte de Réserve Légale a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Associé(s) Ordinaire(s) a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1.

Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1

Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.5.

PESCs a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Droit au Coupon PESC signifie, concernant toute Période de Coupon PESC, un montant calculé comme le produit de (a) le Taux de Coupon PESC et (b) le Montant de l'Investissement PESC moyen pendant la Période de Coupon PESC concernée.

Période de Coupon PESC signifie la période:

(a) qui débute à (et comprenant) la Date de Début ou une Date de Fin de Période PESC; et

(b) qui prend fin à (mais non compris) la prochaine Date de Fin de Période PESC; basée sur une année de 360 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC concernée.

Investissement PESC signifie la somme de (i) tous les montants encore dûs en vertu du Portefeuille de la Société, (ii) tout investissement financier de la Société et (iii) tout investissement fait par la Société hors des produits dérivés du Portefeuille et/ou toute participation financière de la Société (en ce compris les dépôts bancaires).

Montant de l'Investissement PESC signifie la somme de:

(a) la valeur nominale de chaque PESC multipliée par le nombre de PESCs en circulation; et

(b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC.

Date de Fin de Période PESC signifie:

(a) le 1^{er} janvier de chaque année en cours arrivant avant la date mentionnée à l'article 5.8.; et

(b) chaque date de rachat des PESCs par la Société conformément à l'article 5.8. et l'article 5.9, ou si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'exercice social suivant, auquel cas la Date de Fin de Période PESC prendra fin le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Associé(s) PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs a la signification qui lui est conférée à l'article 5.4.

Comptes de Profits signifie le Compte de Profits PESC et le Compte Général de Profits.

Associés a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Parts Sociales a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

VII. Dispositions générales

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant d'entreprise conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des Associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et autorise tout gérant d'entreprise de la Société, à titre individuel, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des PESC's nouvellement émis et les modifications sus-mentionnées dans le registre de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 4.200.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. SLUITER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/283. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004989/876.

(110005462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Genwest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 99.980.

Le bilan modifié au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Ce bilan remplace le bilan déposé le 28 octobre 2009, sous la référence L090165346.05

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011018674/14.

(110022216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Genesa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 19, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.342.

Il résulte d'une assemblée générale des associés tenue en date du 2 février 2011 que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- le siège social de la société a été transféré au 19 rue de Luxembourg à L-4391 Pontpierre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pontpierre, le 2 février 2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011018676/14.

(110021648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

M.F.T. - Mineral Fibre Trading S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 71.821.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme M.F.T. MINERAL FIBRE TRADING S.A. dont le siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, a été dénoncé en date du 4 mai 2005.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Me Geoffrey PARIS

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018720/17.

(110021731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Ernst & Young, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 47.771.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2010 que les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises ont été renouvelés comme suit, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2011:

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Jean-Marie Gischer
- Jean-Michel Pacaud
- Alain Kinsch
- Werner Weyand

RÉVISEUR D'ENTREPRISES

- BDO Compagnie Fiduciaire, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B 71.178.

De plus, l'adresse de la Société a été modifiée depuis 1^{er} janvier 2011 au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 27 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011019260/22.

(110022195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Lendis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 130.516.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036483/10.

(100200667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.
